

175/2019

## ARRÊTÉ

Portant interdiction de la circulation entre le PR 3+387 et PR 4+092 sur la route départementale n° 912 A1 sur la commune de La Souterraine

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
Le Maire de La Souterraine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221.4 relatifs aux pouvoirs de police des Présidents de Conseils Généraux ; et suivants,

VU le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> partie et notamment ses articles R110-1 et R 110-2, R411-8, R411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés ministériels du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002.

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2019-131 du 22 juillet 2019, et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Responsable du Secrétariat Général en charge de l'intérim du Pôle Aménagement du Territoire ;

VU la demande représentée par Monsieur TORILLON Jacky, Président du Vélo-Club de La Souterraine - 79, Rue Auguste Coulon - 23300 LA SOUTERRAINE à l'effet d'obtenir la réglementation de la circulation à l'occasion du « Championnat Régional Cyclo-Cross de Bridiers », organisé le dimanche 20 octobre 2019 de 12 h 00 à 19 h 00.

**CONSIDERANT** que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la course et assurer la sécurité des usagers.

## ARRETENT

**Article 1 :** La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

**Article 2 :** Le circuit empruntera le chemin du Cheix, la piste de la Tour de Bridiers et le bois ainsi qu'une portion de la RD 912 A1, il sera délimité par de la rubalise. Pendant la durée de l'épreuve, les rues André Poutonnet et Albert Chaput seront fermées à la circulation (sauf riverains). Un chapiteau sera installé au niveau de la ligne départ/arrivée sur le bas-côté de la RD 912 A1.

**Article 3 :** La route départementale n° 912 A1 sera interdite à la circulation entre les PR 3+387 et 4+092 le dimanche 20 octobre 2019 entre 12 h 00 et 19 h 00. Sa fermeture sera matérialisée par des barrières sous la surveillance de 2 signaleurs munis de panneau K10 ainsi que de chasubles.

**Article 4 :** Durant cette période, la circulation sera déviée comme suit :

- par la RD 951 du PR 0+650 au PR 2+690
- par la RD 952 du PR 8+734 au PR 9+694
- par la RD 912 A1 du PR 2+479 au PR 3+387

Ceci dans les deux sens de circulation.

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place par l'organisateur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la course. Il devra présenter une assurance le couvrant vis-à-vis des tiers contre les accidents de toutes natures que cette course pourrait entraîner.

**Article 6 :** Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire, Madame la Présidente du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le trois septembre deux mille dix-neuf.

### Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Conseil Départemental de la Creuse,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur Le Lieutenant commandant du Centre de Secours de La Souterraine,
- Monsieur TORILLON Jacky.



Le Maire,

Jean-François MUGUAY

P/ La Présidente du Conseil Départemental  
le Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage  
du Secrétariat Général,  
Pierre WIDMANN